

Basée sur Règlement (CE) n°  
SELON NORME : 1907/2006, comme modifié par  
Règlement (CE) n° 453/2010

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2014-05-19

## SCELLEMENTS CHIMIQUES MÉTHACRYLATE CHARCOT TON PIERRE

PARTIE A - Résine- 593425 - 457689

### SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : SCELLEMENTS CHIMIQUES MÉTHACRYLATE CHARCOT TON PIERRE

PARTIE A - Résine

· Code du produit : 593425 457689

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

· 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes :

Résine

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :



LEGALLAIS  
7 Rue d'Atalante  
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair  
France

Service chargé des renseignements :

Téléphone : 02.31.234.234

FAX : 02.31.239.239

[www.legallais.com](http://www.legallais.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

### SECTION 2 Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification

##### Dangers physique :

Flam. Liq. 3 - H226

##### Dangers pour la santé humaine :

Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 Asp. Tox. 1 - H304

##### Dangers pour l'environnement :

Non classé.

##### Classification (67/548/CE E) ou (1999/45/CE) :

Xn; R65. Xi; R36/38. R10

##### Santé humaine :

Les vapeurs peuvent irriter la gorge/le système respiratoire. Peut irriter les yeux et la peau..

Basée sur Règlement (CE) n°  
SELON NORME : 1907/2006, comme modifié par  
Règlement (CE) n° 453/2010

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2014-05-19

## 2.2. Éléments d'étiquetage :

### Pictogrammes de danger



### Mention d'avertissement :

Danger

### Mentions de danger :

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### Mentions de mise en garde :

- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection un équipement de protection des yeux/du visage.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P370+P378 En cas d'incendie: utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de la brume pour l'extinction.
- P501 Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations nationales.

### Contient :

VINYL TOLUENE

### Mentions de mise en garde supplémentaires :

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.  
Ne pas fumer.
- P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche
- P264 Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation.
- P331 NE PAS faire vomir.
- P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

## 2.3. Autres dangers :

### SECTION 3 Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges :

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)	Classification
QUARTZ SAND	14808-60-7 238-878-4	20 - 50 %		Non classé
VINYL TOLUENE 01-2119622074-50-XXXX	25013-15-4 : 246-562-2	10 - 20 %	Xn;R20, R65. Xi;R36/37/38. R10.	Flam. Liq. 3 - H226. Acute Tox. 4 - H332 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 Asp. Tox. 1 - H304
TITANIUM DIOXIDE 01-2119489379-17-XXXX	13463-67-7 236-675-5	1-5 %		Non classé.

Basée sur Règlement (CE) n°  
SELON NORME : 1907/2006, comme modifié par  
Règlement (CE) n° 453/2010

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2014-05-19

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

## SECTION 4 Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours :

· **Après inhalation:**

Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.

· **Après ingestion:**

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.

· **Après contact avec la peau:**

Enlever la personne touchée de la source de contamination. Enlever les vêtements contaminés.

Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une gêne persiste.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières.

Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.

Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

· **Après Inhalation :**

Irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

· **Après Ingestion :**

Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

· **Après contact cutané :**

Peut provoquer une irritation cutanée/eczéma.

· **Après contact oculaire :**

Irritation des yeux et des muqueuses.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

**Indications pour le médecin**

Aucune recommandation particulière. En cas de doute, consulter un médecin rapidement.

## SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction :

· **5.1.1 Moyens d'extinction appropriés :**

Éteindre l'incendie avec de la mousse, du dioxyde de carbone ou de la poudre sèche.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

· **5.2.1 Dangers particuliers :**

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

· **5.2.2 Produits de combustion dangereux :**

Oxydes de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers :

· **5.3.1 Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie :**

Éviter de respirer les gaz ou vapeurs d'incendie..

· **5.3.2 Équipements de protection particuliers pour les pompiers :**

Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés

Basée sur Règlement (CE) n°  
SELON NORME : 1907/2006, comme modifié par  
Règlement (CE) n° 453/2010

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2014-05-19

## SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

· **6.1.1 Précautions individuelles :**

Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

· **6.3.1 Méthodes de nettoyage :**

Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13

### 6.4. Référence à d'autres sections :

Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

## SECTION 7 Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

**Précautions d'utilisations :**

Ne pas utiliser dans des espaces confinés sans une ventilation suffisante et/ou un appareil de protection respiratoire.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

· **7.2.1 Précautions de stockage :**

Entreposer dans un endroit frais, sec et aéré, dans des récipients d'origine bien fermés. Tenir éloigné des matières comburantes, de la chaleur et des flammes.

· **7.2.2 Classe de stockage :**

Stockage de produits chimiques.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

· **7.3.1 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

## SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

QUARTZ SAND	Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures)	0,1 mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition professionnelle
	Limite d'exposition à court terme (15 minutes)		Valeur limite d'exposition professionnelle
VINYL TOLUENE	Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures)	50 ppm 240 mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition professionnelle
	Limite d'exposition à court terme (15 minutes)		Valeur limite d'exposition professionnelle
TITANIUM DIOXIDE	Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures)	10 mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition professionnelle
	Limite d'exposition à court terme (15 minutes)		Valeur limite d'exposition professionnelle

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n°  
SELON NORME : 1907/2006, comme modifié par  
Règlement (CE) n° 453/2010

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2014-05-19

## VINYL TOLUENE (CAS: 25013-15-4)

Seuil (DNEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques	37 mg/m3	
	Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets locaux	37 mg/m3	

REACH dossier d'information

### PNEC

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce	0.0498 mg/l	
Eau de mer	0.002 mg/l	
rejet intermittent	0.013 mg/l	
STP	1 mg/l	
Sédiments (eau douce)	0.684 mg/kg	
Sédiments (eau de mer)	0.0684 mg/kg	
Sol	0.133 mg/kg	

REACH dossier d'information

## TITANIUM DIOXIDE (CAS: 13463-67-7)

Seuil (DNEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques	10 mg/m3	

REACH dossier d'information

### PNEC

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce	0.127 mg/l	
Eau de mer	1.0 mg/l	
rejet intermittent	0.61 mg/l	
STP	100 mg/l	
Sédiments (eau douce)	1000 mg/kg	
Sédiments (eau de mer)	100 mg/kg	
Sol	100 mg/kg	

REACH dossier d'information

Basée sur Règlement (CE) n°  
SELON NORME : 1907/2006, comme modifié par  
Règlement (CE) n° 453/2010

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2014-05-19

## 8.2. Contrôles de l'exposition :

Equipements de protection.



### a) Contrôles techniques appropriés :

Prévoir une ventilation suffisante. Éviter l'inhalation de vapeurs. Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants

### b) Protection des yeux/du visage :

Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques.

### c) Protection des mains :

Il est recommandé de porter des gants imperméables résistants aux agents chimiques.

### d) Autre protection de la peau et du corps :

Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané.

### e) Mesures d'hygiène :

NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL ! Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes. Laver rapidement si la peau devient contaminée. Enlever rapidement tout vêtement qui devient contaminé. Utiliser une crème pour la peau appropriée pour prévenir le dessèchement de la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### f) Protection respiratoire :

Aucune recommandation particulière. Une protection respiratoire peut être nécessaire en cas de contamination de l'air excessive

### g) Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Garder le conteneur fermement scellé quand il n'est pas utilisé.

## SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect physique	Liquide
Couleur	Chamois
Odeur	Aromatique
Seuil olfactif	Indéterminé.
pH	Non applicable.
Point de fusion	Indéterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>165°C
Point d'éclair	53°C
Taux d'évaporation	Indéterminé.
Facteur d'évaporation	Indéterminé.
Inflammabilité (solide, gaz)	Indéterminé.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Indéterminé.
Autre inflammabilité	Indéterminé.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n°  
SELON NORME : 1907/2006, comme modifié par  
Règlement (CE) n° 453/2010

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2014-05-19

Pression de vapeur	6 hPa - 20°C
Densité de vapeur	Indéterminé.
Densité relative	1.65 - 1.75 @ 20°C
Densité apparente	Non applicable.
Solubilité(s)	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage	Indéterminé.
Température d'auto-inflammabilité	Indéterminé.
Température de décomposition	Indéterminé.
Viscosité	> 60 S ISO2431
Propriétés explosives	Aucune information disponible.
Propriétés comburantes	Ne répond pas aux critères de classification des comburants.

## 9.2. Autres informations :

### SECTION 10 Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité :

Les produits suivants peuvent réagir avec le produit: Peroxydes organiques/peroxydes d'hydrogène.

#### 10.2. Stabilité chimique :

Stable à température ambiante normale.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé

#### 10.4. Conditions à éviter :

Eviter la chaleur excessive pour des périodes prolongées.

#### 10.5. Matières incompatibles :

Peroxydes organiques/peroxydes d'hydrogène

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

Oxydes de carbone.

### SECTION 11 Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

##### Toxicité aiguë - inhalation

ETA inhalation (vapeurs mg/l)

82.79927799

- **Inhalation :**

Les gaz et vapeurs à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire. A la suite d'une surexposition, les symptômes sont notamment les suivants: Toux.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n°  
SELON NORME : 1907/2006, comme modifié par  
Règlement (CE) n° 453/2010

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2014-05-19

- **Ingestion :**  
Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.
- **Contact cutané :**  
Provoque une irritation cutanée.
- **Contact oculaire :**  
Irritant pour les yeux.
- **Dangers chroniques et aigus pour la santé :**  
Contact avec la peau et/ou les yeux
- **Voie d'exposition :**  
Contact avec la peau et/ou les yeux.
- **Symptômes :**  
Irritation des yeux et des muqueuses. Irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires. Irritation cutanée.
- **Considérations médicales :**  
Affections cutanées et allergies.

## Informations toxicologiques sur les composants :

### VINYL TOLUENE

#### Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL50 mg/kg) :

2.255

Espèces :

Rat

#### Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL50 mg/kg) :

5

Espèces :

Lapin

#### Toxicité aiguë - inhalation

ETA inhalation (vapeurs mg/l) :

11.0

## SECTION 12 Informations écologiques

### Ecotoxicité :

Pas considéré comme dangereux pour l'environnement

#### 12.1. Toxicité :

Informations écologiques sur les composants

### VINYL TOLUENE

	Paramètre	Valeur	Durée	organisme
Toxicité aiguë poissons	LC50	23.4 mg/l	96h	Pimephales promelas (Fat-head Minnow)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité :

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Pas de données disponibles sur la bioaccumulation

#### Coefficient de partage :

Indéterminé.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n°  
SELON NORME : 1907/2006, comme modifié par  
Règlement (CE) n° 453/2010

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2014-05-19

## Informations écologiques sur les composants :

### VINYL TOLUENE

#### Coefficient de partage :

log Pow: 3.36

#### 12.4. Mobilité dans le sol :

##### Mobilité :

Non applicable.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT or vPvB.

#### 12.6. Autres effets néfastes :

Non applicable.

## SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets :

#### · 13.1.1 Information générale :

Élimination des déchets et conteneurs usagés selon les réglementations locales

#### · 13.1.2 Méthodes de traitement des déchets :

Évacuer les déchets via un prestataire agréé pour l'élimination des déchets.

## SECTION 14 Informations relatives au transport

### ROUTE (ADR)

#### 14.1. Numéro ONU :

N° ONU (IATA)	1866
---------------	------

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

Nom d'expédition (ADR/RID)	Resin solution
Nom d'expédition (IMDG)	Resin solution
Nom d'expédition (IATA)	Resin solution
Nom d'expédition (ADN)	Resin solution

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Classe ADR/RID	Exempt C1 2.2.3.1.5
Classe IMDG	Exempt. IMDG Code Clause 2.3.2.5
Étiquette IMDG	
Classe/division IATA	3
Risque subsidiaire IATA	
Étiquettes de transport	

#### 14.4. Groupe d'emballage :

Groupe d'emballage (ADN)	III
--------------------------	-----

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n°  
SELON NORME : 1907/2006, comme modifié par  
Règlement (CE) n° 453/2010

DATE D'IMPRESSION :

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2014-05-19

## 14.5. Dangers pour l'environnement :

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin	Non
--	-----

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

## SECTION 15 Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

#### Législation européenne :

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé. Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

#### Document d'orientation :

Workplace Exposure Limits EH40.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## SECTION 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Commentaires sur la révision

NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

Numéro de FDS 20443

#### Phrases de risque dans leur intégralité

R10 Inflammable  
R20 Nocif par inhalation  
R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau  
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.  
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

#### Mentions de danger dans leur intégralité

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.

### Clause de non-responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garantie ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.